

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

23/12/2022

Dossier complet le :

02/02/2023

N° d'enregistrement :

2022-6654

1. Intitulé du projet

Aménagement du lotissement à vocation d'habitation "le Parc de la Mairie 2" au BERNARD (85)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SAS Millet AMENAGEMENT

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

MILLET Freddy, gérant

RCS / SIRET

5 0 9 4 8 1 2 3 0 0 0 0 6 8

Forme juridique

Société par Actions Simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
N°39 : Travaux, constructions et opérations d'aménagement	La viabilisation du projet "Le Parc de la Mairie 2" prévoit l'aménagement du lotissement d'habitations, d'une parcelle communale dédiée à des commerces et services et la valorisation d'une zone humide : soit l'aménagement d'une surface totale de 3.99 hectares, donc inférieure à 5 ha. En revanche, la surface plancher totale attendue est de 10700 m ² (10300 m ² pour les logements et 400 m ² pour les commerces) donc comprise entre 10000 et 40000 m ² . Cf. chapitres 4.7 et 6.2 pour le cumul de la tranche 1 du lotissement.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le futur quartier « Le Parc de la Mairie 2 » dans le Bourg du BERNARD se situe dans la partie Nord du centre urbain. Il se greffe au tissu urbain existant et s'articule naturellement aux équipements publics et aux commerces en partie Sud et aux quartiers d'habitations qui se sont développés en rive Est.

Les études de conception se sont attachées à soigner une inscription harmonieuse du futur quartier dans un environnement sensible (périmètre de la ZPPAUP, zone humide) et bocager, tout en respectant les principes de l'Orientation d'Aménagement Programmé.

Le lotissement à vocation d'habitation comprendra 58 lots libres de constructeurs et 3 îlots portés par un bailleur social avec un objectif de 18 logements.

L'îlot dédié aux commerces et services comprendra une halle de 2 à 3 cellules.

Le projet reflète la volonté du Maître d'Ouvrage de générer un quartier d'habitation fonctionnel dans un cadre de vie de qualité et respectueux de l'environnement.

Le terrain est vierge, il n'y a pas de démolition prévue.

4.2 Objectifs du projet

Ce quartier est identifié comme prioritaire dans les OAP : il s'agit de mettre à disposition des logements proches du noyau ancien de la commune, de la nouvelle mairie, des commerces et de l'école, tout en confortant le dynamisme de ce centre bourg par la création de nouveaux commerces et services.

Les objectifs du quartier sont :

- Le respect de l'OAP qui préconise 20 logements à l'hectare,
- La réalisation d'au minimum 15% de logement social,
- La création d'un accès principal depuis la rue des Dolmens (RD.91) et la mise en œuvre d'une trame viaire fluide qui s'articule sur les antennes prévues à cet effet,
- L'optimisation des apports solaires recherchée (orientation des parcelles et prise en compte des ombres portées générées par les constructions et les haies) avec la réalisation du plan bioclimatique,
- La préservation maximale d'une zone humide identifiée,
- Dans l'ensemble la « trame verte projetée » offre un support de qualité pour les liaisons douces,
- La création d'un ouvrage de régulation des eaux pluviales traitant l'ensemble du projet d'habitations et de commerces mais aussi d'une partie des habitations du lotissement "Le Parc de la Mairie 1".

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux de viabilisation, prévus courant 2024, comprendront la réalisation de :

- les terrassements généraux de la voirie et de l'ouvrage de régulation des eaux pluviales,
- la pose des réseaux et branchements d'assainissement eaux pluviales et eaux usées,
- la pose des réseaux et branchements d'électricité, téléphone et eau potable,
- la pose de l'éclairage public,
- la réalisation des voiries et trottoirs (une seconde phase ultérieure sera prévue pour les finitions de voiries)
- la réalisation des espaces verts,
- les travaux de valorisation de la zone humide.

La viabilisation de l'ensemble du projet (76 logements et îlot commercial) est prévue en une seule tranche.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'aménagement global consiste à la création d'un ensemble de logements n'impliquant pas d'exploitation particulière du site et de ses ressources.

Comme son nom l'indique, l'îlot dédié à création de commerces et de services permettra une continuité dans le développement et le dynamisme des activités existantes du centre bourg.

La communauté de Communes VENDEE GRAND LITTORAL organise et gère la collecte des ordures ménagères sur son territoire : la collecte (ramassage porte-à-porte des bacs jaunes et des bacs d'ordures ménagères) actuellement présente sur la commune sera prolongée à cet aménagement.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Ce projet est soumis :

1) au Code de l'urbanisme : un permis d'aménager a été déposé en novembre 2022.

2) au Code de l'Environnement : Le projet a fait l'objet d'une Déclaration "Loi sur l'Eau" déposée en décembre 2022 (dossier en cours d'instruction vis-à-vis de la rubrique 2.1.5.0 : Surface collectée par les réseaux Eaux Pluviales supérieure à 1 ha et inférieure à 20 ha).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Parcelles cadastrales concernées : AD 06 et 36 (Zone 1AUa au PLU)	39 866 m ²
Emprise quartier d'habitation (y compris ouvrage de régulation des EP et zone humide valorisée) comprenant 58 parcelles constructibles et 3 îlots pour 18 logements sociaux	36 442 m ²
Emprise îlot commerces et services	3 424 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Département de la Vendée
Commune du BERNARD - 85560
Rue des Dolmens

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 1° 4 6 ' 6 5 " 000 Lat. 4 6 ° 4 4 ' 0 0 " 00N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Un permis d'aménager a été accordé en juin 2019 pour la 1ère tranche de lotissement d'environ 6000 m² et comportait 8 logements.
La surface plancher qui se dégage aujourd'hui de cette 1ère tranche est d'environ 800 m².

Au regard des seuils et des critères de catégorie (N°39), le cumul de la tranche 1 et 2 du quartier porte la surface totale d'aménagement à 4.6 ha (toujours inférieure à 5 ha) et la surface totale de plancher à 11500 m² (toujours inférieure à 40 000 m²)

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à 2500 m au plus proche et à vol d'oiseau de la ZNIEFF 1-520012144 et de la ZNIEFF 2-520016277 (Cf. Annexe 4)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun arrêté de protection de biotope n'est signalé sur la commune du BERNARD
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe au plus proche à vol d'oiseau à environ 1 km du Parc Naturel Régional FR8000050 : Marais Poitevin
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune du BERNARD n'est pas concernée par l'étude globale (PBBE 2018-2023) arrêtée en décembre 2018
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une zone humide a été inventoriée et délimitée au PLU de la Commune. (Cf. Annexe 5)

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Par sa géographie et sa topographie, le site d'étude est à l'écart de toute problématique de submersion ou d'inondation.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé sur un site ou des sols pollués selon la BASOL ministérielle
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune du BERNARD est en ZRE des bassins du Lay et de la Sèvre Niortaise
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à vol d'oiseau à 2,5 km des sites NATURA 2000 : - Directive Habitats : FR5200659 : Marais Poitevin - Directive Oiseaux : FR5410100 : Marais Poitevin (Cf Annexe 4)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera raccordé au réseau d'adduction d'eau potable de la commune et sera à l'origine de prélèvements pour la consommation quotidienne des futurs habitants.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit aucun drainage de sol et les travaux de viabilisation ne prévoient pas de terrassements de grande amplitude susceptibles de modifier les écoulements souterrains généraux.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La viabilisation des terrains et la construction des bâtiments entraîneront un excédent de matériaux dû aux fouilles en tranchées à réaliser pour le passage des réseaux et aux terrassements des différents ouvrages. Une majorité de ces déblais sera utilisée sur place pour modeler les espaces verts du projet. Le projet pourra cependant être excédentaire en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La viabilisation des terrains et les constructions n'utiliseront pas les ressources naturelles du sol ou du sous sol mais entraîneront l'apport de matériaux de carrières ou autres (enrobé, graves, béton, etc...).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Hormis la zone humide au 2/3 préservée, le projet implique la destruction des pâtures et/ou parcelles cultivées constituant la zone d'étude. Les haies bocagères du site seront intégralement préservées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est trop éloigné d'un site NATURA 2000 pour être susceptible d'en impacter les habitats ou les espèces.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une zone humide de 2 325 m ² a été délimitée en zone 1AUa au PLU : 780 m ² de cette zone humide seront détruits (soit 34 % de sa surface totale). Toutes les mesures ERC sont développées dans le document d'incidences "Loi sur l'Eau" et reprises en Annexe 5.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les parcelles d'étude AD 06 et 36 ont été longtemps des parcelles agricoles, aujourd'hui en prairies de fauche.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Commune du BERNARD est concernée par le risque de Transports de Matières Dangereuses (Cf. Annexe 6).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Commune du BERNARD est concernée par les risques "inondation", "retrait gonflement des argiles", "sismique", "météorologiques" et "radon" (Cf. Annexe 6). Par sa situation géographique, le projet n'est pas concerné par le risque "inondation".
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prévoit le raccordement de l'ensemble des logements au réseau de collectes des Eaux Usées intercommunal. La compatibilité du projet est vérifiée avec la future capacité de la station en Annexe 7.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet générera un nouveau trafic lié au fonctionnement et à la vie de ces nouveaux logements et futurs commerces.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de nuisance sonore particulière autre que les bruits de la vie quotidienne de ces nouveaux logements et futurs commerces.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le ramassage des ordures ménagères s'effectuera dans les mêmes conditions que le reste de la commune sans nuisance olfactive particulière (ramassage porte-à-porte des bacs jaunes et des bacs d'ordures ménagères).</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La projet prévoit la mise en place d'un éclairage des voiries et parkings afin de sécuriser la circulation et les usagers.</p> <p>Néanmoins, le mode d'éclairage (encore à l'étude) sera étudié pour ne pas engendrer de nuisances et d'émissions pouvant être invasifs (éclairage orientés, bas, faible luminescence).</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les Eaux Pluviales du projet seront collectées vers un ouvrage de régulation de capacité décennale à mettre en place au sud du projet.</p> <p>Le rejet de cet ouvrage, conforme aux exigences du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE du Lay, s'effectuera dans la zone humide à valoriser.</p> <p>La gestion quantitative et qualitative des rejets EP est développée dans le document d'incidences "Loi sur l'Eau".</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les Eaux Usées des aménagements seront collectées vers le futur système épuratoire de type boues activées intercommunal (CC Vendée Grand Littoral) d'une capacité de 2000 EH.</p> <p>La compatibilité du projet est vérifié avec la capacité de la station en Annexe 7.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des déchets ménagers vont être produits. Le ramassage des ordures ménagères et leur traitement s'effectueront dans les mêmes conditions que celles organisées dans la commune par Vendée Grand Littoral.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La destruction des parcelles agricoles va modifier les activités du site. Cependant, ce changement est lié, avant tout, au choix du classement de cette zone en 1AUa au PLU et à l'OAP correspondante.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Cette 2nde tranche de lotissement s'inscrit logiquement dans la continuité de la 1ère tranche de lotissement dite "le Parc de la Mairie 1" d'environ 6000 m², comportant maintenant 8 logements et sans incidence particulière.

Un des aspects positifs de cet agrandissement de quartier est la prise en compte des Eaux Pluviales de la 1ère tranche dans l'ouvrage de régulation à créer dans la 2nde tranche. En effet, les EP de la 1ère tranche étaient directement rejetées au milieu récepteur, sans traitement qualitatif et quantitatif particulier.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Lors des visites de terrain Novembre 2021 et Mai 2022, aucune espèce protégée (floristique ou faunistique) n'y a été observée.

Les seules mesures compensatoires ou réductrices du projet sont celles développées dans le Dossier Loi sur l'Eau, à savoir :

- les mesures de traitements qualitatifs et quantitatifs des Eaux Pluviales. Afin de compenser l'imperméabilisation des sols, la mise en place d'un ouvrage de régulation permettra une gestion décennale des eaux de ruissellement des deux tranches du lotissement. Cet ouvrage permettra également le traitement des pollutions chroniques ou accidentelles des eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel.

- les mesures liées à la destruction de la zone humide reprises en Annexe 5.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du présent formulaire et des incidences relatives du projet qui sont majoritairement traitées dans la Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, il n'est pas estimé nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Les annexes jointes reprennent toutes les annexes obligatoires précédemment cochées, complétées d'autres informations utiles à la bonne compréhension du présent formulaire :
Annexe 1 : Localisation du projet
Annexe 2 : Cadastre et extrait du PLU
Annexe 3 : Occupations des sols
Annexe 4 : Inventaires et périmètres écologiques
Annexe 5 : Zone humide et mesures ERC
Annexe 6 : Risques naturels et technologiques
Annexe 7 : Compatibilité assainissement EU
Annexe 8 : Plan assainissement EU/EP

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



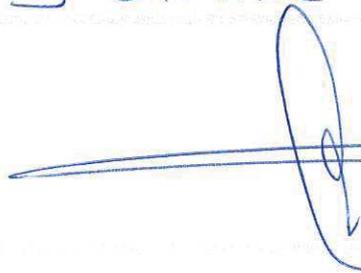
Fait à

Sables D'Olonne

le,

1 février 2023

Signature



MILLET AMENAGEMENT
LOTISSEMENT AMENAGEMENT FONCIER
PROMOTION IMMOBILIERE
45 Avenue d'Aquitaine
85100 LES SABLES D'OLONNE
Sarl au capital de 10.000 €
RC La Roche sur Yon 509 481 230
APE 6810 Z
Tél. 02 51 013 863